



 Inclus dans votre **Offre sociale**

COMMENT SE DÉROULE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ?

L'assistant social du travail intervient sur demande de l'équipe médicale.

Lors de réunions de la cellule PDP, une orientation vers l'assistant social peut également être proposée.

L'assistant social du travail s'appuie sur des **entretiens individuels**, au cours desquels il recueille des informations sur le travailleur, pour appréhender son environnement familial et professionnel et aborder sa situation financière personnelle.

Sur la base de ces informations, est établi un **diagnostic de la situation**, et sont proposées des solutions et des **actions à mettre en œuvre**, en accord avec le travailleur.

L'accompagnement social est réalisé dans le **respect de la confidentialité**.

L'employeur n'a pas connaissance du contenu de ces entretiens.

En revanche un retour est fait au médecin du travail, dans la limite des éléments nécessaires au suivi du travailleur.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout salarié suivi par le service de santé au travail peut être orienté vers le service social, si sa situation le nécessite.

POUR QUOI FAIRE ?

- **Informé, conseiller** sur les démarches auprès de différents organismes (MDPH, Carsat, CPAM...)
- **Accompagner** le salarié à la réalisation des démarches administratives
- **Contribuer au maintien en emploi**. L'assistante sociale est un membre permanent de la cellule PDP du Service de Santé au Travail



21 rue de l'Industrie 67400 Illkirch-Graffenstaden
03 88 32 44 44

www.acst-strasbourg.com

Scannez-moi et
retrouvez toutes
les fiches ACST !



UNE CELLULE DÉDIÉE À LA PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE

Les services de prévention et de santé au travail interprofessionnels [SPSTI] agissent spécifiquement en faveur de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) notamment au travers des "**cellules PDP**" composées de spécialistes :

- médecins et infirmiers en santé au travail,
- assistants sociaux,
- psychologues du travail,
- ergonomes,
- chargés de mission maintien en emploi,
- ...

La cellule PDP promeut notamment, auprès des employeurs et des travailleurs, les mesures individuelles ou collectives d'accompagnement pour favoriser le maintien au poste ou dans l'emploi.

Elle collabore avec les autres acteurs pour le maintien en emploi (Agefiph, Cap Emploi, Assurance Maladie, ...).

Vous souhaitez
**solliciter la
Cellule PDP
de l'ACST ?**

Écrivez à :



cellulePDP@acst-strasbourg.com

